

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 JUIN 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

Présents : MM AUBEL, BAILLY, BARON, BERTRAND, BOULANGER, CHOLEY, CLOQUARD, COLIN, DEMANGEON, DUMET, GEORGÉ, GÉRARD A, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MANGEOLLE, MANGIN, MARCHAL, MARQUIS, MICHEL, PARUS, PARVÉ, POURCHERT D., POURCHERT M., ROBIN, SESMAT, SIMONIN, TOUSSAINT, TRIBOULOT.
MMES BAJOLET, CHAUMONT, FERRY, HALL, JACQUEL, MARCHAL, MICHEL, MOUGEOT, SOURDOT, TANNEUR.

Absent : M. RICHARD.

Représentés : M. BOSSEER par M. MARQUIS, Mme CREUSILLET par M. AUBEL, M. DUPAYS par M. JACQUOT, MME HOUILLON-GRINER par Mme SOURDOT, Mme LEBLOND par M. MICHEL, Mme TROUY par M. BERTRAND.

Excusés :

M. ANTONOT, TARANTOLA.
MMES NOEL, VIRIAT, TROUY.

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

M. Hervé BERTRAND a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2019.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. CRÉATION D'UNE ZAE-ACQUISITION DE PARCELLES.

Débat :

M. le Président explique que l'acquisition de ces parcelles pourrait permettre par la suite de procéder à des échanges avec les propriétaires des terrains se trouvant près de la zone d'EGGER.

Délibération:

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence économie, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers poursuit sa réflexion visant à développer les zones d'activités situées sur son territoire.

Par courrier du 11 avril 2019, une demande d'acquisition de 14 parcelles situées au lieu-dit « la Boulée Nord » a été adressée à la Mairie de Rambervillers.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées section BA N°50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 67 d'une superficie totale de 29 152 m².

L'estimation des services du Domaine établie le 13 mars dernier, s'élève à 1.50 € le m² pour une vocation d'activité.

Par délibération N°2019/053A du 23 mai 2019, la Mairie de Rambervillers a validé la cession des parcelles susvisées à 1.50 € le m².

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le courrier de la 2C2R adressé à la Mairie de Rambervillers le 11 avril 2019,

Vu l'avis des services du Domaine du 13 mars 2019,

Vu la délibération N°2019-053A du Conseil Municipal de la Ville de Rambervillers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les 14 parcelles situées au lieu-dit « la Boulée Nord », à savoir :
section BA N°50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 67
d'une superficie totale de 29 152 m²,
- **FIXE** le prix de cession à 1.50 € / m²,
- **PRECISE** que tous les frais de géomètre et d'acte d'enregistrement seront à la charge de la 2C2R,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte et tous documents relatifs à cette cession.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE DE SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET LA 2C2R.

Débat :

M. le Président rappelle que 5 sites sont concernés :

1. Bâtiment administratif

2. Déchèterie

3. Ecole de musique
4. P'tits loups et RAM
5. MSAP

pour un coût annuel par site de 815,58 €.

Délibération:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'afin de sécuriser les bâtiments de la 2C2R (déchèterie, école de musique, bâtiment administratif, MSAP, multi accueil « Les P'tits Loups »), ceux-ci ont été équipés de systèmes d'alarme.

Par délibération du 03 septembre 2014, nous avons déterminé une procédure d'intervention en cas de déclenchement de l'une ou l'autre de ces cinq alarmes. Une convention, dont les modalités sont précisées en pièce jointe, avec la Ville de Rambervillers via son service de police municipale avait été passée dans ce sens.

Cette convention arrive à échéance en juillet 2019, il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce renouvellement de cette convention et tout document se rapportant à la présente.

5. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE.

Débat :

M. le Président explique que dans le cadre de cette convention le Centre de Gestion avec l'aide de M. ANCEL (assistant de prévention 2C2R):

- réalisera les audits des postes et l'évaluation des risques Professionnels
- rédigera le document unique, l'intégrera sur l'application informatique Agirhe,
- proposera un programme annuel de prévention et accompagnera la collectivité dans sa démarche de prévention.

Durée de la mise à disposition : 144h45.

Coût : 7 961,25 €.

Subventionnement possible : de 60 % à 100 %

Délibération:

Vu :

La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

La nécessité pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;

La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

6. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il doit présenter à son Assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Cf. annexe).

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres.

Un exemplaire du rapport est transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président,

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE.

Débat :

M. le Président explique que ce point a été évoqué lors de la commission environnement du 28 mai dernier.

Plusieurs pistes ont été données :

- 1. Un ratio / commune avec une proposition : longueur de voirie par rapport à la superficie de la commune,*
- 2. Montant forfaitaire / commune,*
- 3. Bac dédié / commune*

La solution 3 a été retenue. M. le Président explique que la 2C2R fera un bilan de cette mesure dans 6 mois.

Mme MOUGEOT interroge M. le Président sur la production de déchets générés par les artisans.

M. le Président répond que ce point est très compliqué à trancher car beaucoup d'artisans estiment ne pas produire de déchets et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil.

Un jugement vient d'être rendu par le Tribunal d'Instance relatif à la production de déchets par un professionnel. De plus, il ajoute que ce dernier stipule que toute activité est productrice de déchets donc qu'elle doit être taxée. Ce verdict fait selon M. le Président jurisprudence pour le moment.

Délibération:

Monsieur le Président indique que par délibération N°2013-62 du 16 octobre 2013, le Conseil Communautaire a validé le règlement de la redevance incitative,

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les dispositions relatives aux dépôts sauvages de ce règlement suite aux préconisations de la commission Environnement du 28 mai 2019.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes au règlement :

- Modification de l'article 2.2.2.9 : La tarification des dépôts sauvages

~~Les dépôts sauvages collectés par les services municipaux sur les territoires communaux dont les auteurs n'auront pas été identifiés sont financièrement à la charge des communes.~~

~~Les dépôts sauvages de type sacs d'ordures ménagères ou sacs jaunes collectés par les services municipaux sur les territoires communaux dont les auteurs n'auront pas été identifiés seront financièrement pris en charge par la 2C2R.~~

~~Pour cela, la commune doit utiliser le bac dédié aux dépôts sauvages sauf pour la commune de Rambervillers qui dépose les dépôts sauvages collectés directement à l'usine d'incinération Fenix. La commune ne peut pas utiliser le bac dédié aux dépôts sauvages pour ses déchets issus des activités de la commune.~~

~~Les autres types de dépôts sauvages (pneus, appareils électriques, meubles...) restent techniquement et financièrement à la charge des communes qui peuvent les déposer à la déchèterie tout en respectant les modalités d'acceptations des déchets. Le dépôt des sacs d'ordures ménagères ou sacs jaunes non conformes est strictement interdit à la déchèterie.~~

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement de la redevance incitative.
- **CHARGE** le Président de faire appliquer le règlement de la redevance incitative.

8. INSTAURATION DU RÉGIME DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE.

Débat :

M. le Président procède à un vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- **28 POUR**
- **20 CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

La FPU est donc entérinée et sera mise en place à compter du 01 janvier 2020.

Il conclut qu'un travail important va être réalisé pour protéger les intérêts de chaque commune.

Délibération:

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) expose aux conseillers communautaires les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant au Conseil Communautaire de la 2C2R d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

1. L'exposé des motifs :

Le passage en FPU permet notamment :

- La suppression de la concurrence entre les communes :

La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire permet de supprimer la concurrence entre les communes de la 2C2R pour l'attrait de nouvelles entreprises. Toutes les entreprises implantées sur le territoire d'une communauté à FPU sont soumises au même taux d'imposition (après une réduction des écarts de taux de CFE pouvant être étalée sur une période de 2 à 12 ans) ; De plus le passage en FPU témoigne également d'une logique en parallèle de la prise de compétence économie par la 2C2R suite à la loi NOTRe.

- La création d'un espace de solidarité entre communes :

L'option pour la FPU implique la création d'un espace de solidarité entre les communes de la 2C2R, qui se traduit par : « une mutualisation des richesses » dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises ou par l'extension d'entreprises déjà existantes au moment de l'option pour la FPU, sont perçues par la 2C2R, une « mutualisation des pertes » dans la mesure où la 2C2R supporte les baisses de recettes économiques induites notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise (Sans la FPU, seule la commune d'implantation supporterait la perte sèche de recettes économiques).

- Une neutralité budgétaire :

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de Communes une attribution de compensation. Ce reversement contribue à assurer une neutralité budgétaire tant pour les communes que pour la 2C2R. Cette contribution fera l'objet d'une réévaluation lors de transferts de charge vers l'un ou l'autre des établissements (communes ou EPCI).

2. Les conséquences majeures :

Si la 2C2R opte pour la FPU elle se substitue aux communes membres notamment pour percevoir le produit et pour appliquer des dispositions relatives à :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Elle perçoit également au titre de sa fiscalité additionnelle, les montants qui lui reviennent pour :

- La taxe d'habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

3. Les attributions de Compensation (AC) :

Le passage en FPU entraîne automatiquement le mécanisme des attributions de compensation. C'est une dépense obligatoire de la 2C2R si elle opte pour la FPU.

Cette attribution de compensation destinée à rendre aux communes les sommes perçues l'année 1 au titre de la fiscalité professionnelle est aussi destinée à neutraliser le coût des transferts de compétence. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges ou dans le cas où une diminution des bases de TP réduit le produit disponible d'une façon significative.

- Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 20 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 28 voix POUR.

- **DECIDE** d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 01 janvier 2020.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-COMMUNE DE JEANMÉNIL

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la commune de Jeanménil a sollicité la 2C2R afin d'obtenir une subvention exceptionnelle relative à l'achat de vélos pour le centre d'accueil périscolaire (Maison des 4 saisons) pour un montant de 908,89 €.

La demande porte sur une subvention équivalente à 30 % du montant des fournitures soit 272,68 €.

Il précise que le bureau lors de sa réunion du 29 mai 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la commune de Jeanménil une subvention exceptionnelle d'un montant de 272,68 €.

10. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET À L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE.

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence de la réhabilitation d'assainissement non collectif et, notamment la partie travaux pour les communes prioritaires de SAINTE-HELENE – VOMECOURT, il convient de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur un montant total estimé des travaux à 222.910,40 € TTC.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible afin de permettre aux propriétaires qui ont signé une convention de bénéficier des subventions pour la réhabilitation de leur installation de leur assainissement non collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

11. SENTIERS PÉDESTRES-VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Débat : /

Délibération:

« Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », le Conseil Communautaire a validé la création de 12 sentiers pédestres.

Afin de répondre à une demande du PETR relative au dossier de subvention déposé pour l'acquisition de panneaux pédagogiques, il convient de valider le plan de financement présenté ci-dessous :

Plan de financement (€ HT)

Total des dépenses		
•	Dépense (en HT) :	11 043.88 €
Total des recettes		
•	Subvention LEADER	40.00 %
	Autofinancement 2C2R (HT)	4 417.55 €
		6 626.33 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de panneaux pédagogiques dont le plan de financement figure ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges au taux maximum.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce ou document afférent à ce projet et aux différentes demandes de subvention.
- **AUTORISE** le Président à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FNP CONCERNANT LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Débat : /

Délibération:

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

13. SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION COMMUNALE : AVIS SUR DEMANDE DE RETRAIT.

Débat :

M. LEMESLE dit ne plus avoir d'intérêt à adhérer au SMIC des Vosges et souhaite s'en retirer car AGEDI lui propose les mêmes services. Il a saisi le Préfet car la cotisation du SMIC lui a été réclamée.

Mme MICHEL indique être dans la même situation et ajoute s'être vu refuser sa sortie du SMIC par le Bureau.

M. BAILLY s'interroge sur la légitimité ou non du bureau du smic pour autoriser ou refuser les communes.

Délibération:

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur les demande de retrait présentée par :

- La commune de Sainte-Barbe

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE,
1 ABSTENTION, 48 voix POUR,

- **ACCEPTÉ** le retrait précité.

14. DÉCISION MODIFICATIVE- BUDGET PRINCIPAL N° 2.

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

- ① De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (272,68 €) à l'article 2041411 (Subventions d'équipements versées à une commune membre du GFP – Biens mobiliers, matériels et études) ceci afin de verser une subvention d'équipement exceptionnelle à la commune de Jeanménil destinée à l'achat de vélos pour le développement et la motricité des enfants (272,68 €).
- ② De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (8 000 €) à l'article 64112 (NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence) ceci afin de régulariser depuis septembre 2016, la NBI des animateurs travaillant en zone REP (Réseaux Education Prioritaire).
- ③ De transférer des crédits de l'article 615221 (Entretien bâtiments publics) (17 396 €) à l'article 739223 (FPIC – Part reversement EPCI) ceci afin d'augmenter les crédits insuffisamment prévus au budget.

Monsieur le Président propose d'ouvrir les crédits suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

①②③ Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 011	-	25 668,68 €
① Article 023 Virement à la section d'investissement / Chapitre 023	+	272,68 €
② Article 64112 (NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence) / Chapitre 012	+	8 000,00 €
③ Article 739223 (FPIC – Part reversement EPCI) / Chapitre 014	+	17 396,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

① Article 021 Virement de la section de fonctionnement / Chapitre 021	+	272,68 €
---	---	----------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

① Article 2041411 / Chapitre 204	+	272,68 €
----------------------------------	---	----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

①②③ Article 615221 (Entretien bâtiments publics) / Chapitre 011	-	25 668,68 €
① Article 023 Virement à la section d'investissement / Chapitre 023	+	272,68 €
② Article 64112 (NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence) / Chapitre 012	+	8 000,00 €
③ Article 739223 (FPIC – Part reversement EPCI) / Chapitre 014	+	17 396,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

① Article 021 Virement de la section de fonctionnement / Chapitre 021	+	272,68 €
---	---	----------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

① Article 2041411 / Chapitre 204	+	272,68 €
----------------------------------	---	----------

16. ADMISSIONS EN NON VALEUR-BUDGET PRINCIPAL N°1.

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers a dressé un état des produits irrécouvrables relatifs à l'accueil périscolaire des exercices 2013 à 2017 pour un montant total de 438,70 €.

Nature juridique	Exercice pièce	Références du titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2013	58-237	Accueil périscolaire	6,72€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	243	Accueil périscolaire	30,00€	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	9966-216	Accueil périscolaire	5,44€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	2-1262	Accueil périscolaire	5,00€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2015	4-30	Accueil périscolaire	6,34€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2015	6-78	Accueil périscolaire	5,00€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2015	11-90	Accueil périscolaire	20,40€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2015	6-407	Accueil périscolaire	5,00€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	7-34	Accueil périscolaire	5,00€	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	3-83	Accueil périscolaire	16,32€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2016	5-168	Accueil périscolaire	14,28€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2016	7-402	Accueil périscolaire	44,88€	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2017	208-181	Accueil périscolaire	51,84€	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	204-105	Accueil périscolaire	174,96€	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017	206-90	Accueil périscolaire	47,52€	Combinaison infructueuse d'actes

La Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers sollicite pour chaque créance l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-joint,
- **DIT** que la dépense, d'un montant total de 438,70 €, sera imputée au budget 2019, sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant.

16. ADMISSIONS EN NON VALEUR-BUDGET OM COLL_TRAIT N°1.

Débat :

M. MAROTEL explique que de nombreux recours ont déjà été exercés par la trésorerie avant que les créances soient admises en non-valeur.

M. HUNG demande combien représentent ces admissions en non-valeur par rapport aux recettes ?

M. MAROTEL répond 0,4 % / an.

M. le Président s'interroge sur le sens donné à la Redevance Incitative et pourquoi pas la remplacer par la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) qui engendre moins d'impayés. A savoir qu'en contrepartie la trésorerie ponctionne 7 % pour la réalisation du service.

Délibération:

Monsieur le Président indique que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers a dressé 4 états des produits irrécouvrables relatifs à la redevance incitative des ordures ménagères des exercices 2014 à 2017 pour un montant total de **14 189,56 €** (soit 3 354,11 € + 4 004,84 € + 5 379,08 € + 369,58 € + 1 081,95 €, Cf. tableaux des pièces irrécouvrables ci-joints).

La Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers sollicite pour chaque créance l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par la Comptable Responsable du Centre des Finances Publiques de Rambervillers ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 4 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS, 39 voix POUR :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-joint,
- **DIT** que la dépense, d'un montant total de **14 189,56 €** (soit 3 354,11 € + 4 004,84 € + 5 379,08 € + 369,58 € + 1 081,95 €), sera imputée au budget 2019, sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant.

17. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE ENFANCE.

Débat : /

Délibération:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 juin 2019.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de la réduction du temps de travail dans la fonction publique, les horaires de travail peuvent être modulés sur une période de référence variable entre la semaine et l'année appelée cycle de travail. Ces cycles permettent d'adapter l'organisation du travail de certains services à leurs spécificités en ce qu'ils varient en fonction de la période et de la charge de travail des agents. Le salaire est alors lissé sur l'ensemble de l'année, afin que les agents perçoivent une rémunération identique chaque mois, quel que soit l'horaire réel travaillé.

Au sein du service enfance, l'annualisation du temps de travail permet ainsi que les agents travaillant selon le rythme scolaire perçoivent le même salaire, même lors des périodes de vacances scolaires.

Il est donc proposé d'organiser le temps de travail des agents en deux cycles (périodes scolaires et vacances scolaires) du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Ci-dessous le détail des différents temps de travail pour l'année scolaire 2019/2020 :

Nombre d'agents	Type de contrat	Grade	Temps de travail hebdomadaire (périodes scolaires)	Temps de travail hebdomadaire (vacances scolaires)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Titulaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	30h10	43h45 (11 semaines)	35h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	23h40 (+60h forfait annuel)	42h30 (8 semaines)	28h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35h15 (+ 11h forfait annuel)	0h00	28h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	32h00 (+ 61h forfait annuel)	42h30 (8 semaines) + 12h direction	35h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	35h05 (+62h30 forfait annuel)	0h00	29h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	36h10 (+ 23h30 forfait annuel)	0h00	29h00

1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	35h10 (+ 15h forfait annuel)	0h00	28h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	33h40 (+ 22h30 forfait annuel)	0h00	27h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	29h10 (+ 35h30 forfait annuel)	0h00	23h45
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	24h50	84h/an distribution Mag 2C2R	21h15
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	24h10	0h00	19h00
1	Titulaire	Adjoint d'animation territorial	7h35 (+ 15h forfait annuel)	0h00	6h30
1	Stagiaire	Adjoint d'animation territorial	35h40 (+30h30 forfait annuel)	0h00	28h45
1	Stagiaire	Adjoint d'animation territorial	18h20 (+ 3h forfait annuel)	0h00	14h30
1	Stagiaire	Adjoint d'animation territorial	18h00 (+ 7h forfait annuel)	0h00	14h00
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	39h10 (+ 30h forfait annuel)	0h00	31h30
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	34h40 (+ 20h30 forfait annuel)	0h00	27h45
Nombre d'agents	Type de contrat	Grade	Temps de travail hebdomadaire (périodes scolaires)	Temps de travail hebdomadaire (vacances scolaires)	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	29h10 (+ 13h forfait annuel)	0h00	23h15
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	23h40 (+ 28h forfait annuel)	0h00	19h15
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	22h40 (+ 7h forfait annuel)	0h00	18h00
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	19h20 (+12h30 forfait annuel)	0h00	15h30
1	Contractuel	Adjoint d'animation territorial	22h10 (+ 13h30 forfait annuel)	0h00	17h45
1	Contrat avenir	Animatrice périscolaire	30h30	0h00	24h00

La méthode de calcul, les modalités de suivi de l'annualisation et la gestion en cas d'arrêt maladie, de départ de l'agent en cours d'année et concernant la journée de carence sont détaillées en annexe.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de l'annualisation du temps de travail des agents travaillant selon le rythme scolaire telles qu'exposées ci-dessus.

18. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Débat: /

Délibération:

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.), le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants a été modifié. Le décret n° 2017-902 du 09/05/2017 prévoit notamment les modalités d'intégration des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie B dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019.

Monsieur le Président précise que deux agents sont concernés et propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

De plus, trois contrats en accroissement temporaire d'activité arrivent à terme. Il convient de créer trois emplois permanents en les recrutant en qualité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28H45, 14H30 et 14H), à compter du 1^{er} septembre 2019, pour assurer la continuité du service Enfance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

*d'ouvrir :

- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe (catégorie A), à compter du 1^{er} février 2019, à temps complet (35H00),
- un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1^{ère} classe (catégorie A), à compter du 1^{er} février 2019, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2019, à temps non complet, soit 28H45,
- un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2019, à temps non complet, soit 14H30,
- un poste d'adjoint d'animation territorial, à compter du 1^{er} septembre 2019, à temps non complet, soit 14H00,

*de supprimer :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet (35H00),
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet (35H00)

- PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

19. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- PROMOTION INTERNE.

Débat :

M. BAILLY demande si les crédits afférents aux rémunérations du personnel vont être augmentés suite aux avancements de grades?

M. le Président répond par l'affirmative dans une mesure très limitée. Il informe le prochain départ de Mme MICHEL, Présidente de l'association les P'tits Loups. Etant donné qu'aucune personne ne s'est portée volontaire et que la compétence nous appartient, le personnel sera rattaché à la 2C2R. Ce point sera à prendre en considération pour l'établissement du budget 2020 et notamment dans le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés).

Délibération:

Monsieur le Président informe l'Assemblée que des agents de la 2C2R sont promouvables à un avancement de grade : un agent au titre de la promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnel et plusieurs agents, par promotion interne (déroulement de carrière).

Les Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) du 2 avril et du 20 juin 2019, ont émis un avis favorable à l'avancement par promotion interne des grades suivants :

Services	Grades actuels	Grades d'avancement	Grades supprimés
Environnement	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe
Ecole de Musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Enfance	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation
Enfance	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation
Finances	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs

*d'ouvrir :

-un poste d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} août 2019, à temps Complet (35H00),

-un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2019, à temps non complet (6H00),

- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2019, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2019, à temps non complet (29H00),
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019, à temps complet (35H00).

*de supprimer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2019, à temps complet (35H00),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2019, à temps non complet (6H00),
- un poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1^{er} août 2019, à temps complet (35H00),
- un poste d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1^{er} août 2019, à temps non complet (29H00),
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019, à temps complet (35H00).

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

20. QUESTIONS DIVERSES.

○ Subvention Quartier Richard :

Une commission « bâtiments communautaires » a eu lieu le 19 juin 2019, les marchés de travaux ont été à l'ordre du jour.

Concernant l'aménagement extérieur du Quartier Richard, les dalles paysagères ont été retenues pour la réalisation des places de parking, l'enrobé présentant de nombreux inconvénients.

Pour ce qui concerne le chauffage (climatisation) un complément d'information a été demandé au Bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre afin de permettre aux élus de se positionner (choix climatisation réversible ou raccordement au réseau de chaleur urbain).

○ Visite de sites potentiels pour création d'une éventuelle ZRDC :

Rencontre EPTB 23 mai :

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI n°2, un nouveau bureau d'études a été missionné et a recensé un nombre important de sites. Lors des comités de pilotage, les critères ont permis de retenir 40 à 50 sites potentiels.

Une dizaine de sites potentiels ont été retenus sur le territoire de la 2C2R et visités par le bureau d'études accompagné d'élus et des agents de l'EPCI et du Syndicat Mixte Meurthe et Madon.

Le Président présente la localisation de ces visites.

M. le Président rappelle les 3 réunions organisées par l'EPTB en direction des communes :

- 26 juin à Marainviller (salle polyvalente)
- 1^{er} juillet à Jeanménil (foyer rural)
- 3 juillet à Raon l'Etape (salle Beauregard)

○ Les entreprises retenues marchés déchèterie :

NOUVEAUX PRESTATAIRES A COMPTER DU 1ER JUIN 2019									
Mise à disposition de bennes, transport et traitement des déchets issus de la déchèterie intercommunale de Rambervillers									
	N° Lot	Intitulé	Destination	Coût unitaire € HT			Prix ancien marché		Prestataire ancien marché
				Nb benne	Disposition benne / mois	Rotation	Disposition benne/ mois	Rotation	
BASTIEN	Lot 3	Transport Gravats	Houillon - Rambervillers Sicovad - Epinal	2	35,00 €	75,00 € - 140,00 € 130,00 € - 200,00 €	35,00 €	70,00 €	Bastien
	Lot 6	Transport Bois	Egger- Rambervillers	1	60,00 €	70,00 €	60,00 €	70,00 €	Bastien
DREYFUS	Lot 2	Transport Ferraille	Dreyfus - Saint Dié	1	Gratuit		Gratuit		Dreyfus
	Lot 9	Traitement Ferraille	Dreyfus - Saint Dié	Reprise 132 €/ tonne (mars 2019)			Reprise : 126 €/ tonne (mars 2017)		Dreyfus
TERRAGRI	Lot 1	Transport DV	Terragri - Anglemont	2	85,00 €	78,32€ 137,28€	70,00 €	74,80 €	Terragri
	Lot 8	Traitement DV	Terragri - Anglemont	11,40 €/ tonne			10,80 €/ tonne		Terragri
	Lot 10	Déplacement	/	49,50€ / trajet +13 € / benne			48 € / trajet +12 € / benne		Terragri
CITRAVAL	Lot 4	Transport carton	Transit - Colné - Jeanménil	1	85,00 €	42,00 €	65,00 €	55,00 €	Bastien
	Lot 5	Transport TT venant incinérable	FENIX - Rambervillers Villoncourt	3	75,00 €	70,00 € - 140,00 € 90,00 € - 110,00 €	60,00 €	80,00 €	Bastien
	Lot 7	Transport Platre	Chavelot	1	75,00 €	95,00 €	75,00 €	104,24 €	Onyx Est
	Lot 11	Transport Livres	Chavelot	1	85,00 €	80,00 €	75,00 €	136,00 €	Onyx Est
	Lot 12	Traitement Livres	Chavelot	Reprise 70 €/ tonne (mars 2019)			Reprise: 118,33 €/ tonne (mars 2017)		Onyx Est

M. BAILLY dit avoir été alerté par les transports BASTIEN sur les bennes utilisées par l'entreprise CITRAVAL qui ont une capacité de 30 m³ alors que le cahier des charges prévoyait 40 m³.

M. MAROTEL répond qu'un courrier a été adressé à l'entreprise BASTIEN (ancien prestataire) pour lui expliquer que l'entreprise CITRAVAL a bien été jugée et retenue sur ces critères.

Les bennes de 30 m³ actuellement mise à disposition pour le moment sont provisoires dans l'attente des nouvelles bennes de 40 m³ qui ont été commandées expressément dès que l'entreprise a eu connaissance qu'elle était retenue pour ce marché.

Il est précisé que pendant cette période transitoire l'entreprise a mis à disposition une benne supplémentaire gracieusement pour compenser le volume manquant.

○ **La qualité de l'air/radon :**

Pour faire suite à une proposition de mutualisation, une consultation pour obtenir des offres d'entreprises spécialisées a été effectuée.

M. le Président rappelle qu'un courrier avait été envoyé aux mairies pour connaître leurs besoins et la suite que chacun entendait donner à cette obligation légale. Certaines communes ont répondu (Brû, Housseras et Saint Benoît...).

M. le Président propose qu'un agent de la 2C2R se déplace, le financement des analyses sera à la charge des communes. Pour le radon, un groupement de commandes pourra être mis en place. Le choix final appartiendra aux communes.

○ **Date du prochain du Conseil Communautaire :**

→ **Le mercredi 11 septembre 2019**

○ **Réunion d'information DGFIP :**

→ **Le 03 juillet 2019 à 14h00 à la Maison du Peuple**

M. MAROTEL indique que le Président de la République a annoncé que 1 000 Maisons France Services (maisons regroupant les services publics) verront le jour avant la fin de l'année. L'objectif est d'atteindre 2 000 Maisons France Services d'ici l'année 2022 afin de mailler le territoire.

Les trésoriers seront vraisemblablement mis à disposition des communes, les agents d'exécution dans les MSAP ou Maisons France Services pour répondre à une demande de l'usager dans les milieux ruraux notamment où la population n'a pas forcément accès à internet.

○ **Bac a verre :**

M. BAILLY demande lors de l'installation d'un container à verre enterré qui paye la part qui n'est pas subventionnée ?

M. TOUSSAINT répond que c'est à la charge de la 2C2R.

M. le Président précise que l'aménagement extérieur est à la charge de la commune.

M. MAROTEL répond que lorsqu'il y a un aménagement de bourg, il est opportun que les communes profitent du subventionnement pour y intégrer le projet.

M. BAILLY considère que la 2C2R va payer plus pour certaines communes, il y a selon lui, une différence de participation sur les différentes communes.

○ **Déchets verts:**

M. le Président explique que des plateformes pourraient être mises en place dans les communes volontaires pour traiter l'ensemble des déchets verts sous certaines conditions (clôture/séparation branchages et gazon...). Un recensement du volume à traiter est en cours. Le traitement sera réalisé par un prestataire 1 fois / an.

M. BAILLY propose qu'une fois les déchets broyés, ceux-ci pourraient être épandus par les agriculteurs ou servir de paillage aux particuliers.

M. CHOLEY n'adhère pas à cette idée de plateforme car certaines personnes ne seront pas sérieuses et ne trieront pas correctement, ce fut le cas pour l'essai réalisé à Vomécourt ou la plateforme s'est transformée en zone de « dépôts sauvages ».

○ **Tirage au sort des jurés d'assises :**

Prochaines réunions :

Marché nocturne	06/07/2019	<u>19h00</u>	Sainte-Barbe
Commission élargie	12/07/2019	<u>18h00</u>	2C2R
Conseil Communautaire	11/09/2019	<u>20h00</u>	Ecole de musique Quartier Richard

Séance levée à 22H25

Le Secrétaire de Séance,
Monsieur Hervé BERTRAND



Le Président,
Monsieur Alain GÉRARD



